



Q *Pourquoi un tel changement ?*

R Les administrateurs de la Fondation ont initié la préparation d'un plan stratégique qui fournira à la Fondation une vision d'avenir. Des changements se sont avérés nécessaires pour disposer des ressources adéquates à une telle initiative. La décision d'établir un minimum de 5 000 USD pour les subventions de contrepartie résulte d'une évaluation précise, menée notamment avec l'aide d'un consultant, des ressources nécessaires pour soutenir les subventions humanitaires et garantir leur utilisation efficace. Durant la phase de planification, la Fondation mesurera comment elle peut efficacement soutenir ses efforts humanitaires au XXI^e siècle et déterminera comment les subventions de contrepartie permettront de réaliser la vision d'avenir de la Fondation.

Q *Quand est-ce que ce changement entrera en vigueur ?*

R Il entrera en vigueur le **1^{er} juillet 2005**. Les dossiers de demande pour l'année 2004-2005 sollicitant moins de 5 000 USD seront approuvés jusqu'au 31 octobre 2005. Si ces dossiers ne sont pas approuvés à cette date, ils seront considérés comme retirés.

Q *Les 5 000 USD correspondent-ils au coût total de l'action ou à l'apport de la Fondation ?*

R Ce montant se réfère à l'apport (montant sollicité) de la Fondation pour une subvention de contrepartie. Les clubs et districts peuvent par exemple utiliser 5 000 USD en provenance de leur FSD pour financer ainsi une action d'un coût de 10 000 USD. Dans le cas des contributions en liquide, ils peuvent utiliser 10 000 USD pour une action de 15 000 USD. Veuillez noter qu'il est tout à fait acceptable de combiner FSD et liquide tant que le montant demandé à la Fondation reste au moins 5 000 USD.

Q *Plusieurs clubs et districts peuvent-ils s'associer pour monter une action plus ambitieuse ?*

R Oui. Une subvention de contrepartie suppose deux parrains principaux, un dans le pays bénéficiaire et l'autre international. D'autres clubs ou districts peuvent soutenir financièrement l'action sans en être le parrain principal. Travailler avec plusieurs clubs ou districts est un excellent moyen de promouvoir la participation aux programmes et de mettre en place des actions de plus grande envergure.

Q *Que se passe-t-il pour les dossiers demandant moins de 5 000 USD ?*

R Les dossiers demandant moins de 5 000 USD seront renvoyés aux parrains avec les explications nécessaires. Les parrains peuvent revoir le dossier en augmentant sa portée ou en révisant la structure de son budget avant de le soumettre à nouveau à la Fondation.

N.B. : Les subventions de contrepartie de type I sont abandonnées en raison de ce changement. Tout dossier de demande sera renvoyé à son expéditeur dans les conditions mentionnées ci-dessus.